



LETTRE inFO ---- jeudi 3 mai 2018

Prochaines RIS du SNUDI FO 78 : *remplacements, assises de la maternelle, mouvement, carte scolaire, ...*

Le 5/05 : Versailles, 9h -12h

Le 12/05 : La Celle St Cloud, 9h-12h

Le 15/05 : Les Mureaux, 17h-20h. Ecole élémentaire Emile ZOLA : 196 avenue Paul Raoult.78130 Les Mureaux

Le 26/05 : RIS Spéciale Directeur : Versailles, 9h-12h

Assises « sur la place de la maternelle de demain » :

Le SNUDI-FO n'acceptera pas la transformation de l'école maternelle républicaine en simple structure territoriale d'accueil

À l'ouverture des « assises de la maternelle » les 27 et le 28 mars, le président de la République en présence du ministre Blanquer a annoncé vouloir « rendre obligatoire l'école maternelle à partir de 3 ans, dès 2019 » en précisant « dans une école maternelle refondée » et « avec une reconception du temps scolaire et parascolaire le mercredi »

Alors qu'aujourd'hui 97,6 % des enfants sont scolarisés en maternelle, le président Macron annonce vouloir « rendre obligatoire l'école maternelle à partir de 3 ans »

De qui se moque le président Macron ? De quelle école maternelle parle-t-il ?

Dans le même temps, le ministre ferme plus de 850 classes de maternelle à la rentrée 2018/2019 et multiplie les conventions Éducation nationale/municipalités pour transférer les compétences de l'État vers les communautés d'agglomération.

Un rapport de « France Stratégie » (service du 1er ministre) éclaire les enjeux

Le rapport préconise un « *système intégré d'accueil des jeunes enfants qui traite comme un bloc la période allant de la première année à l'âge de la scolarité* » (de 0 à 6 ans) avec l'« *intervention, dans les écoles des professionnels du champ social, comme les éducateurs de jeunes enfants* ».

Présentant les Assises à la presse, Boris Cyrulnik (conseiller scientifique de M. Blanquer) déclare :

« *L'expérience montre que les enfants ne s'attachent pas forcément à celui qui a le plus de diplômes* » (Ouest- France le 06/01/18). Que M. Cirulnyk soit un spécialiste en neuropsychiatrie n'est pas contestable, pour autant, cela ne peut servir à légitimer la remise en cause du statut de fonctionnaire d'État des PE. **La spécificité de l'école maternelle disparaîtrait ; PE et agents des collectivités deviennent des « adultes » aux missions indifférenciées. Que deviendrait leur statut respectif dans un tel processus ?**

« *La mise en oeuvre des activités pédagogiques* » placées sous l'autorité des collectivités »

Déjà, le décret du 1^{er} mars modifie le statut des ATSEM pour introduire dans l'article 2 des missions de « *mise en oeuvre des activités pédagogiques* ». Pour la première fois, des missions de « *mise en oeuvre des activités pédagogiques* » ne relèveront plus de l'Éducation nationale, mais de l'autorité des collectivités territoriales.

Ce serait un coup majeur porté contre l'école de la République et le statut de ses maîtres.

De plus, ce nouveau statut des ATSEM leur imposerait d'« *assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers* ». Ainsi est organisé un transfert de responsabilité du ministère de l'Éducation nationale sur les ATSEM individuellement, dans la logique des décrets Peillon/Hamon/Blanquer sur les rythmes scolaires. Ce transfert aboutira inévitablement à tarir le recrutement d'AESH. Il s'agit donc bien de mesures d'économies budgétaires.

Des formations communes, PE de maternelle et ATSEM pour une « *gouvernance renouvelée* » hors de l'Éducation nationale

Le rapport prévoit la « *Création de parcours de formation continue adaptée pour les professionnels exerçant aujourd'hui dans ces deux univers (école ; structure d'accueil)* » pour avancer vers la « *définition d'une gouvernance renouvelée* » dont la base serait « *un nouveau partage des compétences entre l'ensemble des acteurs (État, départements, communes, caisse d'allocations familiales)* » avec un « *ministre unique chargé de l'éducation et de l'enfance* ».

Pour ce faire, il prévoit « *une large concertation* » pour construire « *une culture commune entre le monde de l'école maternelle et celui de la petite enfance* ».